

# **Compte rendu de la séance du 11 octobre 2021**

Secrétaire(s) de la séance: François GEREMY

## **Ordre du jour:**

- VALIDATION APPEL D'OFFRES TRAVAUX ASSAINISSEMENT -PROGRAMME 2021
- TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021
- LOTISSEMENT LA GENOUILLADE PARCELLE ZL 136
- MUR DU CIMETIERE
- MUR DE SOUTÈNEMENT ST DIERY BAS
- SME DE LA REGION D'ISSOIRE : MODIFICATION DES STATUTS EXTENSION DU PERIMETRE
- REGLEMENT SALLE DES FETES
- CENTRE DE GESTION – LDG
- QUESTIONS DIVERSES

## **Délibérations du conseil:**

### **SIEG : AJOUT POINT LUMINEUX AU VILLAGE DE LYNS ( DE 2021 51)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ajout d'éclairage au Village de Lyns.

L'estimation des dépenses correspondant à ces travaux, à la date d'établissement du projet, s'élève à 530.50 € HT soit 696.24 € TTC.

Le Sieg peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement de la commune d'une participation d'environ 290.24 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le projet de travaux ainsi que la participation ci-dessus pour les travaux d'ajout d'un éclairage au Village de Lyns.
- Autorise le maire à signer les tous les documents relatifs à ce dossier.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29/07/2021 N°2021-42**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers

VALIDATION APPEL D'OFFRES TRAVAUX ASSAINISSEMENT -PROGRAMME  
2021 ( DE 2021\_52)

**Village de Creste - Construction d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation d'une unite de traitement d'une capacité de 35EH - Reprise des regards de visite non étanche.**

- Procédure adaptée du : 16 septembre 2021
- Ouverture des plis du 21 septembre 2021
  - 5 plis sont parvenus dans les délais
  - 5 plis ont été ouverts

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de la Commission d'ouverture des plis, qui s'est tenues le 21 Septembre 2021 à la Mairie de Saint-Diéry.

Au vu des résultats, la Commission a attribué le marché à l'entreprise CTPP, pour un montant de  
99 546,00 € HT, soit 119 455,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide l'avis de la commission d'appel d'offre et par conséquent retiens l'entreprise CTPP pour un montant de 99 546,00 € HT, soit 119 455,20 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021 ( DE 2021 53)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de voirie sur la route de Pradelle, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'engager la procédure d'appel d'offres pour les travaux de voirie programme 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers

## LOT LOTISSEMENT LA GENOUILLADE - PARCELLE ZL 139 ( DE 2021 54)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la vente du lot 2B parcelle ZL 139 du lotissement "LA GENOUILLADE"

Après ces différents constat, le découpage du lotissement La Genouillade et le suivant :

| SCI CYLOUIS      |      |                |                                     |                   |
|------------------|------|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| Lot n°2B- ZL 139 | 1910 | m <sup>2</sup> | Prix HT                             | Montant HT du lot |
| dont             | 1770 | m <sup>2</sup> | 15,00 €                             | 26 550,00 €       |
|                  | 140  | m <sup>2</sup> | <i>cédé à titre gratuit (fossé)</i> |                   |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le découpage du lotissement La Genouillade comme indiquées ci-dessus.
- approuve la vente à la SCI CYLOUIS
- donne tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## LOT LOTISSEMENT LA GENOUILLADE - PARCELLE ZL 136 ( DE 2021 55)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération concernant la vente du lot à vendre au Lotissement "La Genouillade" pour Messieurs WITZ Valentin et Louis.

Après ces différents constat, le découpage du lotissement La Genouillade et le suivant :

| Messieurs WITZ Valentin et Louis |      |                |                                     |                   |
|----------------------------------|------|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| Lot n°1A- ZL 136                 | 1461 | m <sup>2</sup> | Prix HT                             | Montant HT du lot |
| dont                             | 1405 | m <sup>2</sup> | 15,00 €                             | 21 075,00 €       |
|                                  | 56   | m <sup>2</sup> | <i>cédé à titre gratuit (fossé)</i> |                   |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le découpage du lotissement La Genouillade comme indiquées ci-dessus.
- approuve la vente à l'Entreprise de Messieurs WITZ Valentin et Louis ou toute Société qu'ils choisiront de leur substituer.
- donne tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

VALIDATION DU DEVIS ENTREPRISE CHAUVET POUR DES TRAVAUX DE  
REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT A ST DIERY BAS ( DE 2021 56)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise CHAUVET pour des travaux de réfection d'un mur de soutènement à Saint-Diéry Haut le long de la propriété de Monsieur FAYARD.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 10 825.00€ HT soit 12 990.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- Valide le devis de l'Entreprise CHAUVET d'un montant de 10 825.00€ HT soit 12 990.00€ TTC. pour des travaux de réfection d'un mur de soutènement à Saint-Diéry Haut le long de la propriété de Monsieur FAYARD.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## MODIFICATION DES STATUTS DU SME DE LA REGION D'ISSOIRE ( DE 2021 57)

La Commune de SAINT-DIERY est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué ses compétences Eau Potable et Assainissement Non Collectif.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 décembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts modifiés tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire
- De donner, dans ce cadre, mandant au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire, Frédéric**

Les Adjoints

Les Conseillers

## EXTENSION DU PERIMETRE DU SME ( DE 2021 58)

Monsieur le Maire expose que le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 30 septembre 2021 en faveur de :

- L'extension, à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :
  - o Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux communes de : Issoire ; Nonette-Orsonnette (Pour la partie Nonette) ; Saint-Germain Lembron ; Grandeyrolles ; Chassagne ; Roche-Charles-La-Mayrand ; Saint-Alyre-Es-Montagne et Dauzat-Sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
  - o Commune de Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC) ;
- La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts ;

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'extension de périmètre précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers



## MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ( DE 2021 59)

Pour permettre la bonne continuité du service de location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le contrat de location en y ajoutant une clause qui est de demander une attestation de responsabilité civile ainsi que la copie de la carte nationale d'identité de la personne qui souhaite louer la salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du règlement de location de la salle des fêtes proposé par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## CREATION D'UN COLUMBARIUM ET MISE EN PLACE D'UN CAVEAU PROVISOIRE ( DE 2021 60)

En raison de plusieurs demandes de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir :

- la création d'un columbarium de cinq cases,
- la mise en place de deux cav'urnes,

ainsi que la mise en place d'un caveau provisoire en béton

Il précise que des devis ont été demandés à l'Entreprise SERONDE FUNERAIRES Clermont-Ferrand

- le montant pour la fournitures et la pose de cases de columbarium est de 3 250.00 € HT soit 3 900,00 € TTC
- la mise en place de deux cav'urnes est de 600.00 € HT soit 720,00 € TTC
- le caveau provisoire 2 places en béton + fourniture de dalle en béton pour fermeture de la concession est de 833.33 € HT soit 1 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de l'Entreprise SERONDE FUNERAIRES Clermont-Ferrand délibère et décide de :

retenir les propositions de l'Entreprise SERONDE FUNERAIRES Clermont-Ferrand et d'approuver

- la création d'un columbarium de cinq cases pour un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC

- la mise en place de deux cav'urnes pour un montant de 600.0 € HT soit 720.00 € TTC

- la mise en place d'un caveau provisoire en béton pour un montant de 833.33 € HT soit 1 000,00€ TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire,**  
Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 11 COMPTE 60632 ( DE 2021 61)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                 | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| 60632            | Fournitures de petit équipement | 4500.00     |             |
| 022              | Dépenses imprévues              | -4500.00    |             |
| <b>TOTAL :</b>   |                                 | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |                                 | DEPENSES    | RECETTES    |
| <b>TOTAL :</b>   |                                 | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |                                 | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers

VENTE DE LA PARCELLE ZH 55 A MONSIEUR REBOISSON PHILIPPE ( DE 2021 62)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Monsieur REBOISSON Philippe, domicilié à BESSE ET SAINT ANASTAISE (Puy-de-Dôme) au lieu dit Pealat, souhaite acquérir *la parcelle ZH 55 d'une superficie de 20 980m<sup>2</sup>* au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur REBOISSON Philippe *la parcelle ZH 55 d'une superficie de 20 980m<sup>2</sup>* au Village de Saint-Diéry Bas au lieu dit "Le Drelet" pour un montant total de 7 500,00€ .
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

pour expedition conforme  
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## LOT LOTISSEMENT LA GENOUILLADE - PARCELLE ZL 139 ( DE 2021 63)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour la vente du lot 2B parcelle ZL 139 du lotissement "LA GENOUILLADE"

Après ces différents constat, le découpage du lotissement La Genouillade est le suivant :

| SCI CYLOUIS      |      |                |                                     |                   |
|------------------|------|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| Lot n°2B- ZL 139 | 1910 | m <sup>2</sup> | Prix HT                             | Montant HT du lot |
| dont             | 1770 | m <sup>2</sup> | 15,00 €                             | 26 550,00 €       |
|                  | 140  | m <sup>2</sup> | <i>cédé à titre gratuit (fossé)</i> |                   |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le découpage du lotissement La Genouillade comme indiquées ci-dessus.
- approuve la vente à la SCI CYLOUIS
- donne tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2021-54**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY  
DE DOME ET LA COMMUNE ( DE 2021 64)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant du Conseil Départemental informant que la commission permanente du Conseil départemental a accordé à notre commune, au titre de la lutte contre la pollution, une subvention départementale faisant l'objet d'une convention établie, conformément aux dispositions légales, pour les aides supérieures à 23 000€.

Par conséquent il y a lieu de retourner la convention dûment signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement entre le Département du Puy-de-Dôme et la collectivité de Saint-Diéry.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjointes

Les Conseillers

**ENTREPRISE CTPP- DEVIS REMPLACEMENT DE LA TRAVERSEE DE ROUTE  
EP DANS LE CARREFOUR DE LA COUSTOUNE ( DE 2021 65)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise C.T.P.P concernant le remplacement de la traversée de route EP dans le carrefour de la Coustoune.

Le montant de la fourniture et pose de tuyaux PVC y compris terrassement de la fouille et évacuation des déblais, sablage et remblaiement en concassé s'élève à 1 755,00 € HT. Soit 2 106,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- ◆ d'approuver le devis de l'Entreprise C.T.P.P concernant les travaux de remplacement de la traversée de route EP dans le carrefour de la Coustoune d'un montant de 1 755,00 € HT. Soit 2 106,00 € TTC.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

## MODIFICATION DES STATUTS DU SME DE LA REGION D'ISSOIRE ( DE 2021 66)

La Commune de SAINT-DIERY est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué ses compétences Eau Potable et Assainissement Non Collectif.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts modifiés tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire
- De donner, dans ce cadre, mandant au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-57**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers



## VIREMENT COMPTE 6811 - BP ASSAINISSEMENT 2021 ( DE 2021 67)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 673              | Titres annulés (sur exercices antérieurs | -89.00      |             |
| 6811 (042)       | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles | 89.00       |             |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES    | RECETTES    |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers

## VOTE VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 11 BP COMMUNE 2021 ( DE 2021 68)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES         | RECETTES         |
|------------------|--|------------------|------------------|
| 023 (042)        | Virement à la section d'investissement   | -35000.00        |                  |
| 60632            | Fournitures de petit équipement          | 35000.00         |                  |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b>      | <b>0.00</b>      |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES         | RECETTES         |
| 2315 - 192       | Installat°, matériel et outillage techni | -35000.00        |                  |
| 021 (040)        | Virement de la section de fonctionnement |                  | -35000.00        |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>-35000.00</b> | <b>-35000.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>-35000.00</b> | <b>-35000.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers

**VOTE CREDIT SUPPLEMENTAIRE LOTISSEMENT LA GENOUILLADE ( DE 2021 69)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Lotissement la Genouillade de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |   | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 605                     | Achats matériel, équipements et travaux | 1205.00         |                 |
| 7015                    | Ventes de terrains aménagés             |                 | 1205.00         |
| <b>TOTAL :</b>          |   | <b>1205.00</b>  | <b>1205.00</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |   | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| <b>TOTAL :</b>          |   | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>TOTAL :</b>          |   | <b>1205.00</b>  | <b>1205.00</b>  |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
CHASSARD

Pour expédition conforme  
**Le Maire**, Frédéric

Les Adjoints

Les Conseillers